

CHAPITRE II:

REGLEMENTS DES TOURNOIS.

A. MODALITES GENERALES CONCERNANT LES TOURNOIS

ART. 201 :

Chaque club et chaque centre de bowling reconnu par la FSBB, ainsi que la FSBB elle-même, peuvent organiser un tournoi.

Les membres du Comité organisateur doivent être en possession d'une licence " L " et sont responsables du bon déroulement du tournoi et du respect des règlements.

Ils sont tenus de demander auprès de la FSBB un numéro d'homologation pour leur tournoi, conformément aux dispositions du présent règlement.

ART. 202 : TYPES DE TOURNOI.

1 Tournoi WTBA

Est un tournoi ouvert aux joueurs de 2 (ou plus) Zones WTBA.

A ce tournoi, ne peuvent participer que des joueurs appartenant à des Fédérations non affiliées à l'ETBF, sauf si la WTBA donne son approbation.

Pour obtenir l'approbation de la WTBA, il faut que le tournoi soit d'abord approuvé par la FSBB et l'ETBF.

2 Tournoi ETBF

Est un tournoi uniquement ouvert à des joueurs appartenant à des Fédérations affiliées à l'ETBF.

Pour obtenir l'approbation de l'ETBF, le tournoi doit d'abord être approuvé par la FSBB.

3 Tournoi International

Est un tournoi ouvert aux joueurs de la FSBB ainsi qu'aux joueurs de 3 autres fédérations membres de l'ETBF (S'il y a des joueurs de plus de 4 fédérations affiliées à l'ETBF, alors l'approbation ETBF est nécessaire).

Ce type de tournoi nécessite une approbation de la FSBB.

4 Tournoi National.

Est un tournoi uniquement ouvert aux joueurs affiliés auprès de la FSBB.

Ce type de tournoi nécessite uniquement l'approbation de la FSBB.

Un tournoi reconnu est accessible à tout(e) joueur(euse) en possession d'une licence "L".
La licence "L" de la FSBB est une licence internationale.

ART. 203 : DROIT D'INSCRIPTION - CONTRIBUTION.

a. Le droit d'inscription ainsi que la contribution par participant seront fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la FSBB.

b. Lorsqu'un tournoi est annulé, le droit d'inscription ne sera pas remboursé.

c. Les organisateurs qui n'ont pas organisé leur tournoi la saison précédente perdent leur droit de date.

d. Le paiement du droit d'inscription doit se faire dès réception de la facture.

ART. 204 : HOMOLOGATION DU TOURNOI.

a. La demande d'obtention d'un numéro d'homologation FSBB pour l'organisation d'un tournoi ne peut se faire que sur le formulaire officiel de demande accompagné du règlement du tournoi. Ces documents doivent parvenir au secrétariat de la FSBB au plus tard à la date fixée annuellement.

Après approbation un numéro d'homologation sera attribué et ce, lorsque tous les documents demandés seront en possession de la FSBB.

- b. Les tournois WTBA ou ETBF doivent d'abord être demandés auprès de la FSBB, à l'aide du formulaire officiel de demande accompagné du règlement du tournoi. Après approbation de la date et attribution du numéro d'homologation il sera alors possible de demander l'homologation auprès de la WTBA et/ou de l'ETBF.

Les tournois WTBA ou ETBF sont communiqués à la WTBA-ETBF pour homologation et publication dans le calendrier des tournois de la WTBA-ETBF (adresse website: www.etbf.dk). En vue de cette parution, le formulaire "Tournament Application" devra être complété par l'organisateur du tournoi et transmis au secrétariat de la FSBB.

- c. Un tournoi ne peut être organisé que dans un centre de bowling en possession d'un certificat d'homologation des pistes de bowling (tenant compte des prescriptions de l'article 641).
- d. De par l'homologation FSBB, le tournoi est repris dans le calendrier tournoi de la FSBB.
- e. L'homologation du tournoi entraîne l'obligation pour le responsable du tournoi de garantir le respect du règlement qu'il a édité.

ART. 205 : CONTENU DU REGLEMENT.

Il est obligatoire de reprendre les points suivants dans le règlement du tournoi.

- a. Le type de tournoi
- b. Le numéro d'homologation du tournoi
- c. La liste complète et détaillée des prix (A titre d'information : des bons de réduction, des bons de valeur, des trophées, des prix de tombola et des prix en nature ne peuvent pas faire partie de la masse de prix).
- d. Le règlement complet du tournoi (rédigé en français et en néerlandais).
- e. La manière de calculer l'handicap pour les joueurs sans moyenne.
- f. Les frais de participation par joueur.
- g. Les jours et heures des shifts.
- h. Possibilité et les frais d'inscription pour les re-entry (réinscription).
- i. L'horaire de la maintenance des pistes, suivant l'art. 649 Sport/Chap. VI.
- j. Le nom et l'adresse du centre de bowling où le tournoi a lieu.
- k. Le nom de l'organisateur (club ou centre de bowling).
- l. Le nom du responsable du tournoi.
- m. La façon de désigner les vainqueurs en cas d'ex-aequo et d'égalité des quilles.
- n. Le nombre minimum et maximum de joueurs ou d'équipes par piste.
- o. Comment s'effectue la répartition des pistes.
- p. Que les règlements du jeu de bowling de la FSBB ainsi que ceux de la WTBA sont d'application.

ART. 206 : MODIFICATIONS - ENVOI.

- a. Il est obligatoire d'introduire une demande écrite pour chaque modification apportée aux données de départ, mentionnées dans le règlement ou dans la demande d'organisation d'un tournoi, et ceci au plus tard deux semaines avant le début du tournoi.
- b. Une modification n'entre en vigueur qu'après autorisation écrite de la FSBB.
Les modifications doivent être affichées au tableau des résultats et annoncées au début de chaque shift, si elles n'ont pas été mentionnées dans la brochure du tournoi.
- c. Deux des brochures définitives mentionnant le numéro d'homologation FSBB doivent être transmises à la FSBB. Ces brochures doivent être en possession de la FSBB avant d'être distribuées.

ART. 207 : ORGANISATION, CONDUITE ET RAPPORTS.

- a. Le comité organisateur et le responsable du tournoi doivent respecter les points suivants :
 - 1. Lors d'un tournoi WTBA ou ETBF un referee national reconnu doit être présent pendant toute la durée du tournoi.
Les indemnités de prestation des referees feront l'objet d'un accord écrit préalable et doivent leur être payées directement par le comité organisateur.

2. Re-entry est autorisé s'il est prévu dans le règlement du tournoi. La série la plus haute comptera pour le classement final du tournoi et sera reprise pour la moyenne officielle de la FSBB.
 3. Seul(e)s les joueurs (joueuses) en possession d'une licence reconnue par leurs fédérations respectives peuvent participer.
 4. La règle concernant le slow bowling doit être appliquée.
 5. Des boosters ne sont alignés que dans la mesure où ils complètent une paire de pistes et ce afin de maintenir le rythme du jeu.
 6. Des boosters ne peuvent pas participer après au tournoi.
 7. Les plaintes concernant les scores doivent être déposées immédiatement après la parution des résultats.
 8. Les prescriptions concernant le conditionnement des pistes de bowling (art. 649) doivent intégralement être respectées pendant toute la durée du tournoi.
 9. Une liste des vainqueurs doit être disponible lors de la remise des prix, pour pouvoir signer comme preuve de réception des prix.
- b. Le responsable du tournoi fera parvenir à la FSBB, endéans la semaine à compter du dernier jour du tournoi, les informations suivantes:
1. Un CD, le print-out ou un document e-mail avec les données suivantes :
La liste complète des participants avec leur numéro de licence et leurs scores individuels scratch, finales éventuelles comprises (en cas de re-entry seulement la plus haute série).
 2. La liste détaillée des gagnants et de leurs prix, dans l'ordre du classement.
 3. Les rapports des referees pour les tournois WTBA - ETBF (voir aussi art. 210 ci-dessous).

ART. 208 : MOYENNES.

- a. Pour les membres FSBB, la moyenne figurant sur la carte de licence doit servir de base pour l'attribution des bonus, handicap ou répartition en catégories.
- b. Les joueurs/joueuses étrangers (ères) ayant également une licence belge doivent présenter leurs deux licences. La plus haute moyenne sera prise en considération pour le tournoi. Leurs résultats doivent être transmis à la FSBB avec leur numéro de licence belge.
- c. Les joueurs/joueuses étrangers (ères) sans licence FSBB doivent présenter la carte de membre de leur fédération nationale respective.
- d. Les déclarations concernant la moyenne, établies par des clubs, ne sont pas valables.
- e. S'il n'y a pas de moyenne officielle il faut suivre les règles prévues dans le règlement du tournoi.

ART. 209 : DROIT A PARTICIPER.

- a. Les Tournois WTBA et ETBF sont accessibles aux joueurs en possession d'une licence internationale décernée par leurs fédérations nationales respectives et en règle d'affiliation auprès de l'ETBF et de la WTBA
- b. Un joueur ou une joueuse officiellement suspendu(e) ne peut participer.

ART. 210 : INFRACTIONS.

- a. Toute infraction à ce règlement peut entraîner les sanctions suivantes :
 1. Les sanctions proposées par la FSBB sont:
 - La suspension de l'organisateur et/ou du comité organisateur, soit totalement, soit partiellement.
 - Pour les joueurs, une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion.
 - Une amende par infraction.
 - La facturation des frais administratifs, comme spécifié à l'art. 133, Chap.I du R.O.I.
 2. La WTBA propose les mesures suivantes (Réf. WTBA Rule 201):
 - Tout organisateur d'un tournoi qui se rendra coupable d'infractions à ce règlement devra pouvoir démontrer pourquoi il n'y a pas de raison pour que la F.I.Q. et/ou ses Zones leur refusent l'homologation des tournois futurs.

- Des joueurs qui participent à un tournoi non-reconnu, dont la reconnaissance est pourtant exigée, peuvent se voir refuser à l'avenir la participation aux compétitions reconnues ou organisées par la WTBA et la Zone.
- b. Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Comité Sportif.
Dans ce cas, les décisions prises par la FSBB sont irrévocables et sans appel.

ART. 211 : HABILLEMENT.

- a. Les messieurs portent:
- Une chemise de bowling ou un polo avec col.
 - Pendant les tournois, le port de l'emblème du club ou du nom du club sur la chemise de bowling ou le polo n'est pas obligatoire.
 - Un pantalon long. Par pantalon long on entend un long pantalon habillé ou un pantalon de training.
 - Des chaussures de bowling.
 - Ne sont pas autorisés : les T-shirts et les couvre-chefs.
- b. Les dames portent:
- Une chemise de bowling ou un polo avec col.
 - Pendant les tournois, le port de l'emblème du club ou du nom du club sur la chemise de bowling ou le polo n'est pas obligatoire.
 - Une jupe ou pantalon long ou jupe-culotte ou bermuda décents (long ou court).
 - Des chaussures de bowling.
 - Ne sont pas autorisés : les T-shirts et les couvre-chefs.
- c. Les textes publicitaires sont autorisés.

ART. 212 : ARRANGEMENTS SPECIAUX.

- a. Tournois de jeunes
- Tous les jeunes, pré-minimes, minimes et juniors affiliés auprès de la FSBB avec ou sans licence "L" peuvent participer. Il est autorisé d'élargir le champ des joueurs jusqu'à 25 ans maximum avec une licence "L".
 - Les joueurs étrangers doivent être affiliés auprès d'une fédération reconnue.
 - Il n'y a pas de cotisation à payer auprès de la FSBB.
 - Les prix en espèce sont autorisés tout en tenant compte de la législation belge.
- b. Tournois pour vétérans
- Uniquement les joueurs (euses) qui ont atteint l'âge de 50 ans le premier jour du tournoi peuvent participer.
 - Les joueurs (euses) doivent être affilié(e)s auprès de la FSBB avec ou sans licence "L".
 - Les joueurs étrangers doivent être affiliés auprès d'une fédération reconnue.
 - La contribution par joueur doit être payée dès réception de la facture à la FSBB.

B. MODALITES SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS DE PROMOTION.

ART. 213 :

Des centres de bowling, des clubs de jeunes, des clubs de seniors et la Fédération peuvent organiser des compétitions de promotion.

Le Comité organisateur composé de membres en possession d'une licence est responsable du bon déroulement et du respect des règlements.

ART. 214 : REGLES DE BASE.

- La formule est laissée au choix.
- Seuls des prix en nature, des bons de valeur et des trophées sont autorisés.
- Cette compétition est uniquement autorisée au niveau régional ou local.
- La réinscription est autorisée.

ART. 215 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS DE PROMOTION.

Tous les membres FSBB, open-bowlers et étrangers peuvent participer.

Les parties jouées n'entrent pas en ligne de compte pour la moyenne nationale.

ART. 216 : ANNONCE.

La demande d'organisation d'une compétition de promotion ainsi que le règlement doivent être transmis à la FSBB, ensuite un numéro d'inscription sera attribué.

ART. 217 : DROITS D'INSCRIPTION.

Ces compétitions de promotion sont gratuites.

Il n'y a pas de droit d'inscription auprès de la FSBB.

La Fédération offre une insertion gratuite dans le weekly info précédant l'événement.